

M. ROONEY: J'aimerais poser deux questions pendant que tout cela est bien frais dans ma mémoire. Voici la première. Puisque Terre-Neuve est partie intégrante du Canada, nous ne devons plus faire d'exceptions, et il faut bien nous entendre sur ce point au plus tôt: autrement, la population de Terre-Neuve pourrait croire que nous faisons des exceptions. J'en viens maintenant à ma seconde question. Nous allons créer ce conseil des communications entre les membres du Commonwealth: comment se fera la régie? La priorité ira-t-elle au plus grand nombre de voix au chapitre,—ce qui favoriserait le Royaume-Uni, car le Royaume-Uni a la majorité, n'est-ce pas? Les États-Unis auraient-ils la main haute ou serait-ce l'Angleterre?

Le PRÉSIDENT: Les États-Unis ne sont pas partie à cette entente. Il s'agit d'un accord entre les membres du Commonwealth.

M. ROONEY: Qui aurait la haute main? L'Angleterre a-t-elle plus de représentants que nous au sein de ce conseil?

Le TÉMOIN: Il y a un représentant de chacun des gouvernements signataires: un du Royaume-Uni, un du Canada, un de l'Australie, un de l'Inde, et ainsi de suite. Le Royaume-Uni en a aussi un pour l'ensemble des colonies.

M. ROONEY: Par exemple, si le vote avait lieu et que les voix fussent partagées, qui déciderait d'une question?

Le TÉMOIN: Le président, qui sera nommé conjointement par toutes les parties.

M. HERRIDGE: La plupart des Canadiens aimeraient que leurs câbles soient transmis par ce circuit canadien. Le *Canadian National Telegraph* pourrait-il alors conclure une entente lui permettant d'offrir au client qui se présente à son bureau un choix de circuit pour la transmission de son message: ce client serait libre d'opter pour *Western Union* ou pour notre propre réseau.

L'hon. M. CHEVRIER: Si un client se présente à un bureau du *Canadian National Telegraph* et veut faire router son message de cette manière, je crois qu'on acquiesce à son désir.

M. HATFIELD: Quand expirera le contrat entre le National-Canadien et la *Western Union*?

Le TÉMOIN: Monsieur le président, je ne suis pas sûr de la date d'expiration, mais je pense que ce sera en 1964. Voilà simplement l'année qui me vient à l'idée.

M. HATFIELD: C'est un contrat à longue échéance.

Le TÉMOIN: C'est un contrat à longue échéance, mais je ne puis dire précisément si telle est bien l'année d'expiration. J'ai essayé sans succès d'obtenir le renseignement.

M. ROONEY: En me levant, j'avais aussi un autre point à faire élucider. On dit ici que le Commonwealth a avec les États-Unis un accord connu sous le nom d'Accord des Bermudes, 1945, dont je ne donnerai pas lecture, mais où il est stipulé ceci: le nombre de circuits radiophoniques ou télégraphiques directs à l'intérieur des États-Unis et de tout pays du Commonwealth est limité et le genre de transmissions devant circuler sur ces circuits est défini. Or, pourrait-il se faire que les États-Unis nous dictent, en vertu de cet accord, le nombre de circuits que nous aurons entre tel et tel pays du Commonwealth, ou avec les États-Unis?